



Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 14 février 2025	

Etaients présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Nadine ROBELIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert COULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-01	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024
--	---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2024 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

«CCBR71»
8, Rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03 85 72 02 19
Fax : 03 85 72 39 66
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E.legalite.com

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sens sur Seille sur convocation en date du 04 décembre 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Françoise JACQUARD à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés : Annie BOURGEOIS

Absents : Robert COULON, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

En exercice : **34**

Présents : **28**

Excusés avec pouvoir : **2**

Excusés : **1**

Absents : **3**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 12/11/2024
- Tarifs 2025
- Décision modificative - budget principal
- Demande de subventions au Département
- Protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance
- Complément délibération RIFSEEP
- Création emplois temporaires
- Pacte territorial France Rénov
- Effacement de dettes - budget principal
- Transfert du droit de priorité d'un bien immobilier situé sur la commune de Devrouze à la commune de Devrouze

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2024

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Délibération 2024-78

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Tarification des services pour l'année 2025

Une proposition de tarifs pour l'année 2025 (piscine, portage de repas, centre de loisirs, matériel, bibliothèques, villas d'hébergement...) est présentée à l'assemblée.

Délibération 2024-79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'application des tarifs des services communautaires pour l'année 2025 suivant le tableau récapitulatif ci-après :



TARIFICATIONS	TARIFS AU 01/01/2020	TARIFS AU 01/01/2021	TARIFS AU 01/01/2022	TARIFS AU 01/01/2023	TARIFS AU 01/01/2024	TARIFS AU 01/01/2025
PISCINE						
Tickets adultes	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tickets enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement adultes	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Abonnement enfants	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Aquagym (l'heure)	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Aquagym - Carte de 6 séances						57,00 €
Groupes scolaires extérieur CCBR	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Collège St Germain du Bois (ligne d'eau)	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €
Collège Pierre de Bresse	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Groupes scolaires extér. Dép. 71	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
ABS Aquagym (séance)	86,00 €	86,00 €	86,00 €	86,00 €	86,00 €	88,00 €
Leçon de natation (la demi heure)	7,50 €	7,50 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Boissons	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
GYMNASÉ						
Collège St Germain du bois - Occupation gymnase	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €
Collège St Germain du Bois - Utilisation plateaux évolution	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Associations : 50 1ères heures	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Associations : 51 à 100 heures	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Associations : au-delà de 100 heures	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
PORTAGE DE REPAS						
Repas	9,50 €	9,50 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €
MATERIELS						
Ass. Coll. CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière, gauffrier)	17,00 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	30,00 €
Ass. Coll. Hors CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière, gauffrier)	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	50,00 €
Caution matériels	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
(6) Stands 3 x 8 - CCBR	17,00 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	22,00 €
(6) Stands 3 x 8 - hors CCBR	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €
(11) Stands 3 x 8 - CCBR	18,00 €	18,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €
(11) Stands 3 x 8 - Hors CCBR	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €
Mise à disp. 1 à 3 stands	30,00 €	30,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €	36,00 €
Mise à disp. 4 à 7 stands	38,00 €	38,00 €	38,00 €	42,00 €	44,00 €	45,00 €
Mise à disp. 8 à 10 stands	45,00 €	45,00 €	45,00 €	50,00 €	52,00 €	53,00 €
Mise à disp. 11 à 14 stands	52,00 €	52,00 €	52,00 €	57,00 €	59,00 €	60,00 €
Mise à disp. 15 à 18 stands	59,00 €	59,00 €	59,00 €	65,00 €	67,00 €	68,00 €
Caution stands	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Chapiteau 6 x12 - CCBR	70,00 €	70,00 €	70,00 €	77,00 €	79,00 €	80,00 €
Chapiteau 6 x12-Hors CCBR + Ass. Tech	250,00 €	250,00 €	250,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €
Caution chapiteau 6 x 12	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Chapiteau 8 x12 - CCBR	80,00 €	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Chapiteau 8 x12 - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €
Caution chapiteau 8 x 12	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Podium - CCBR	170,00 €	170,00 €	170,00 €	187,00 €	189,00 €	190,00 €
Podium - Hors CCBR + ass. Tech	450,00 €	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €
Caution podium	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Parquet - CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Parquet - Hors CCBR + ass. Tech	250,00 €	250,00 €	275,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €
Caution par	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tables et B	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E.legalite.com

Tables et Bancs (36) - Hors CCBR	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €
Caution tables et bancs	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Barières sécurité (125) - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Séparateur de voirie - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Coffret de distribution (4) - CCBR	30,00 €	30,00 €	30,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €
Coffret de distribution - Hors CCBR	80,00 €	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €
Caution coffret distribution	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
(4) Triflash	10,00 €	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Caution Triflash	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Assistance technique	20,00 €/h	20,00 €/h	20,00 €/h *	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h
BIBLIOTHEQUE						
Inscription adultes	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
	1/2 tarif au 01/07	1/2 tarif au 01/07	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire
Inscription - 18 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Amerces	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Caution non inscrits	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VILLAS HEBERGEMENT						
Salle travail extérieurs CCBR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	80,00 €	60,00 €
Salle travail extérieurs	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Salle repas famille extérieurs villa	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Salle repas fam. Ext. CCBR	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Salle repas famille locataires	30,00 €	30,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution location salle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

* Une assistance technique peut être apportée aux demandeurs de la Communauté suivant un tarif de 22 €/h.

L'assistance technique CCBR71 est obligatoire avec la location aux associations et collectivités extérieures.

Cette assistance technique est portée à 150 € la journée pour une utilisation cumulant les chapiteaux et les stands, pour le montage, le démontage et le contrôle.

Il est précisé que les matériels sont pris au dépôt de Saint Germain Du Bois et que l'employé est affecté à la sortie et à la rentrée du matériel et non au chargement du dit matériel.

TARIFS 2025 CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs tiennent compte du quotient familial, et sont inclus les repas, goûters, sorties, garderie et le transport

Quotient familial	< 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720
Une journée avec repas pour 1 enfant	7,05 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €

721 ≤ 810	811 ≤ 1000	> = 1001
14,90 €	17,50 €	18,00 €

Réduction pour une fratrie

* -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée

* -1,00 € à partir du troisième et plus inscrits sur la même journée

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

3- Décision modificative – ouverture de crédits budget principal

Délibération 2024-80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 522 : Rémunération principale	4 000,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
64131 (012) - 331 : Rémunération:	6 000,00	6419 (013) - 321 : Remboursements sur rémunérations du personnel	2 500,00
		6419 (013) - 323 : Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00
		6419 (013) - 522 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
		6419 (013) - 551 : Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

4- « Réhabilitation du siège CCB71 avec surélévation » : Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets territoires 2025/ projet structurant

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 souhaite, dans le cadre du projet de réhabilitation du siège avec surélévation, déposer un dossier de subvention au titre de l'appel à projets 2025 du Département, à savoir : PROJET STRUCTURANT 2025.

Délibération 2024-81

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 €, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projets territoires 2025/ projet structurant

AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

5- Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 souhaite déposer un dossier de subvention au titre de l'appel à projet 2025 du Département, à savoir : VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250215-2025_01-DE

Délibération 2024-82

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 21 000 euros (30% du plafond de dépenses éligibles) auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025 pour : VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN-thématique 4.11 « Voirie intercommunale », pour le financement des travaux de voirie intercommunale.

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires à cette demande de subvention.

6- Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG

Un accord de principe a été validé lors de la dernière assemblée générale du 12 novembre 2024 et transmis au comité social technique du CDG 71 pour avis en séance du 26 novembre 2024.

Il convient désormais de prendre la délibération définitive.

Délibération 2024-83

Après discussion, l'assemblée décide de :

ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent.

7- Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG

Un accord de principe a été validé lors de la dernière assemblée générale du 12 novembre 2024 et transmis au comité social technique du CDG 71 pour avis en séance du 26 novembre 2024.

Il convient désormais de prendre la délibération définitive.

Délibération 2024-84

Après discussion, l'assemblée décide de :

ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à compter du 1^{er} janvier 2025

ent chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

8- Complément du critère d'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels

Il est proposé de compléter la délibération du 30 novembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP et d'ajouter, dans son article 2 « Les bénéficiaires », afin de rajouter un agent contractuel de droit public à temps non complet ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

Délibération 2024-85

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE de compléter l'article 2 relatif aux bénéficiaires de la délibération n°2016-43 du 30 novembre 2016, de la manière suivante :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2. Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

2. Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services d'un an minimum.

DECIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 01 janvier 2025 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorise l'application du RIFSEEP.

9- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le portage de repas et diverses tâches techniques à compter du 01/01/2025 temps complet pour une période de 6 mois et pour le centre de loisirs de février 2025 un agent contractuel temps non complet 23H45 hebdomadaire pour le ménage.

Délibération 2024-86

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER :

Pour le service technique :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

A compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'accueil de loisirs :

Pour la période du 24/02 au 09 /03/ 2025 : pour le centre de loisirs un agent pour le ménage à temps non complet : 23H45 hebdomadaire et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette période suite à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités éventuels en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

En tenant compte du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances de février, le recrutement au maximum de 7 emplois à temps complet est nécessaire.

Délibération 2024-87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De créer** au maximum 7 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 24 février 2025 au 07 mars 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.
- **De fixer** la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

11- Pacte territorial France Rénov

Le choix de conclure un pacte territorial avec le Département sur les missions obligatoires (volets 1 et 2 : animation de la dynamique territoriale et accueil/orientation des ménages) doit être formalisé par une délibération avant le 31 décembre 2024 et à transmettre à la Direction Départementale des territoires.

Délibération 2024-88

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer une convention de Pacte Territorial Départemental (volets 1 et 2) sur la base du projet de convention annexé, **sous conditions du respect du budget prévisionnel annoncé et notamment des aides de l'ANAH annoncées à 50% pour ces volets 1 et 2.**

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

12- Effacement de dettes – budget principal

La commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire a procédé à l'effacement d'une dette de 24.70 € due pour le centre de loisirs d'avril 2024.
Cet effacement de dette s'impose au comptable et à l'ordonnateur.

Délibération 2024-89

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions,

DECIDE :

- **D'effacer** la dette d'un montant de 24.70 € concernant cette facture ;
- **De procéder** à l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 24.70 € ;
- **D'autoriser** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

13- Délégation du droit de priorité d'un bien immobilier situé sur la commune de Devrouze de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à la commune de Devrouze

Un courrier de notaires associés a été adressé à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 concernant la liquidation judiciaire d'un situé sur la commune de Devrouze, au 45 route du Champ de Lux.

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir ce bien immobilier car la commune de Devrouze n'ayant pas de document d'urbanisme, n'a pas de droit de préemption.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250213-2025_01-DE

La commune de Devrouze est intéressée par l'acquisition de ce bien, d'où la proposition de délibérer afin de lui déléguer le droit de priorité, ce qui lui permettrait d'acquérir ce bien.

Délibération 2024-90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **De déléguer** son droit de préemption sur cette parcelle, et par extension son droit de priorité, à la COMMUNE DE DEVROUZE qui devra se prononcer sur son exercice au plus tard le 24 janvier 2025.

14- Informations et questions diverses

- Bilan accueil de loisirs des vacances de Toussaint et des mercredis.
- Forum des entreprises : Il aura lieu le 17/05/2025 au Champ de foire de la Balme. Le Vice-Président : J Luc NALTET en charge de ce projet indique aux communes qui ne l'auraient pas encore fait, de mettre à jour la liste des entreprises sur leur territoire et de la retourner à la communauté de communes. Il est également demandé aux Maires d'aller voir en direct les entreprises qui seraient susceptibles d'être intéressées avec le bulletin d'inscription. Une prochaine réunion de la commission économique sera programmée afin de continuer le travail entrepris pour ce forum.

Didier FICHET
Président CCB71



Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250213-2025_01-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250213-2025_01-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice :	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	
34		

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 février 2025	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaients présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Nadine ROBELIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert COULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-02	Objet : Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de « réhabilitation du siège CCBR 71 avec surélévation », au titre de la DETR/DSIL (Dotation d'équipement des territoires ruraux) « année 2025 ».
--	--

Le Président rappelle le projet de réhabilitation complète du siège de la Communauté de Communes avec la création de nouveaux espaces sur un niveau complet en surélévation. Le bâtiment actuel étant une ancienne gendarmerie construite en 1967 ne répond plus aux exigences de performance énergétique, et présente des espaces intérieurs aménagés très peu fonctionnels et exigus selon la configuration d'origine du bâtiment.

L'objectif principal de ce projet est donc d'obtenir un bâtiment exemplaire :

- Un bâtiment économe en énergie et en ressources (avec le respect des réglementations thermiques en vigueur, des critères de basse consommation énergétique : BBC et l'emploi de matériaux biosourcés et de bois local) ;
- Un bâtiment intégré dans son environnement, assurant une cohérence urbaine, paysagère et fonctionnelle au bourg de Saint Germain du Bois, en conservant l'espace extérieur agréable avec des arbres bien développés (cèdre, cerisier, arbre fruitier) apportant de l'ombre

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

- Un bâtiment préservant l'artificialisation des sols, en misant sur la surélévation ;
- Un bâtiment sain et confortable pour ses occupants qui permettra également d'accueillir les usagers de la Communauté de communes dans de bonnes conditions et de répondre correctement aux besoins du public.

Le Président rappelle que le coût du projet (estimation APD valeur décembre 2024) est estimé à **1 183 741.70 € HT (travaux + honoraires)**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR .

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			1 049 101.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			108 240.00 €	
Bureau de contrôle technique			7012.50. €	
Bureau coordination SPS			8513.00 €	
Autres dépenses : Etude de sol, étude solution chauffage, étude photovoltaïque			10 875.20 €	
COÛT TOTAL PROJET			1 183 741.70€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	A solliciter		414 310.00€	35%
Conseil régional études	22/10/24		21 078.00€	1.78%
Conseil régional travaux	A solliciter		120 000.00€	10.14%
Conseil départemental	17/12/24		250 000.00€	21.12%
FEDER	A solliciter		140 000.00€	11.82%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics MOBILISABLES			945 388.00€	79.86%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			238 353.70€	20.14%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			€	%
Sous-Total autofinancement			238 353.70€	20.14%
TOTAL FINANCEMENTS			1 183 741.70€	100%

REÇU EN PREFECTURE
 Le 14/02/2025
 Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du siège CCBR 71 avec surélévation et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DECIDE de SOLLICIER** une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR 2025 sur le projet décrit ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« **CCBR71** »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 février 2025	

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaients présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Nadine ROBELIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert COULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-03	Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de « réhabilitation du siège CCB 71 avec surélévation », au titre de l'appel à projet 2024-2025 REGION rénovation de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés /EFFILOGIS.
------------------------------------	---

Le Président rappelle le projet de réhabilitation complète du siège de la Communauté de Communes avec la création de nouveaux espaces sur un niveau complet en surélévation. Le bâtiment actuel étant une ancienne gendarmerie construite en 1967 ne répond plus aux exigences de performance énergétique, et présente des espaces intérieurs aménagés très peu fonctionnels et exigus selon la configuration d'origine du bâtiment.

L'objectif principal de ce projet est donc d'obtenir un bâtiment exemplaire :

- Un bâtiment économe en énergie et en ressources (avec le respect des réglementations thermiques en vigueur, des critères de basse consommation énergétique : BBC et l'emploi de matériaux biosourcés et de bois local) ;
- Un bâtiment intégré dans son environnement, assurant une cohérence urbaine, paysagère et fonctionnelle au bourg de Saint Germain du Bois, en conservant l'espace extérieur agréable avec des arbres bien développés (cèdre, cerisier, arbre fruitier) apportant de l'ombre

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com

- Un bâtiment préservant l'artificialisation des sols, en misant sur la surélévation ;
- Un bâtiment sain et confortable pour ses occupants qui permettra également d'accueillir les usagers de la Communauté de communes dans de bonnes conditions et de répondre correctement aux besoins du public.

Le Président rappelle que le coût du projet (estimation APD valeur décembre 2024) est estimé à **1 183 741.70 € HT (travaux + honoraires)**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région (appel à projet REGION rénovation de bâtiments publics BBC/ EFFILOGIS).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			1 049 101.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			108 240.00 €	
Bureau de contrôle technique			7012.50. €	
Bureau coordination SPS			8513.00 €	
Autres dépenses : Etude de sol, étude solution chauffage, étude photovoltaïque			10 875.20 €	
COÛT TOTAL PROJET			1 183 741.70€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	A solliciter		414 310.00€	35%
Conseil régional études	22/10/24		21 078.00€	1.78%
Conseil régional appel à projet travaux	A solliciter		120 000.00€	10.14%
Conseil départemental	17/12/24		250 000.00€	21.12%
FEDER	A solliciter		140 000.00€	11.82%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics MOBILISABLES			945 388.00€	79.86%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			238 353.70€	20.14%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			€	%
Sous-Total autofinancement			238 353.70€	20.14%
TOTAL FINANCEMENTS			1 183 741.70€	100 %

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du siège CCBR 71 avec surélévation et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DECIDE de SOLLICIER** une aide financière la plus élevée possible au titre de l'appel à projet 2024-2025 REGION rénovation de bâtiments publics à basse consommation d'énergie biosourcés/ EFFILOGIS sur le projet décrit ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« **CCBR71** »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20250213-2025_03-DE

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/02/2025
Application agréée E.legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 14 février 2025	

Etaients présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Nadine ROBÉLIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert COULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-04	Objet : Marché public « Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communautaire »
------------------------------------	--

Le Président indique à l'Assemblée que le marché passé avec l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie est arrivé à échéance fin 2024.

Il convient de lancer une nouvelle consultation : Marché à procédure adaptée / accord cadre mono attributaire, reconductible 3 fois.

Il s'agit de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communautaire sur le territoire des 17 communes de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 600 000 € HT annuel.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire DECIDE :

-D'AUTORISER le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée / accord cadre mono attributaire renouvelable 3 fois dans le cadre de travaux d'entretien et de réparation de voirie sur les 17 communes de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

- D'AUTORISER le Président à signer le marché à intervenir avec le titulaire retenu et tous les documents s'y rapportant

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-071-200042414-2025.0213-2025_04-DE

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 février 2025	
A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas	

Étaient présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMA ; Nadine ROBELIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert COULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-05	Objet : Renouvellement Contrat de location longue durée du minibus 9 places intercommunal .
------------------------------------	--

Le Président rappelle la délibération n° 2021-53 du 07/07/2021 qui autorisait le renouvellement du contrat de location du véhicule type « Renault trafic minibus 9 places » avec la société VISIOCOM pour une durée de 3 ans (le contrat initial datant de décembre 2018).

Ce contrat arrive à échéance en août 2025.

La société VISIOCOM propose à l'Assemblée Communautaire :

- Le renouvellement de contrat existant de location pour une durée de 3 ans, compte tenu du bon état général du véhicule et du faible kilométrage avec recherche par la société VISIOCOM de partenaires pour des recettes publicitaires suffisantes.
- Le rachat du véhicule par la Communauté de communes pour un montant de 15 475€ TTC avec enlèvement des sérigraphies à sa charge et changement de carte grise.
- La restitution du véhicule.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE le renouvellement du contrat de location longue durée du véhicule minibus 9 places pour une durée de 3 ans avec la société LOCA JEN incluant le contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM à compter d'août 2025.
- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E.legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 13 février 2025
En exercice : 34	Présents : 22 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 4	

Date de convocation : 06 février 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Thurey sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 14 février 2025	

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN ; Françoise JACQUARD, à Emmanuel BECLERE ; Françoise PUGEAUT à Murielle CHEMY ; Nadine ROBELIN à Christiane ESTELA
Excusés :	Audrey JALLEY ; Yoann PIMENTEL ; Jean-Claude VIEUX
Absents :	Robert GOULON ; Sabine DOMS ; Samuel ROSSIGNOL ; Marion SAVOY

Délibération n° 2025-06	Objet : Adhésion Association des Maires Ruraux de Saône et Loire
--	---

L'association des Maires Ruraux de Saône et Loire, fédère près de 13 500 Maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'Association s'engage au quotidien au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/02/2025
Application agréée E-legalite.com

L'adhésion se fait par année civile et prendrait effet à partir de 2025.

L'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 en qualité de membre bienfaiteur donne lieu à une cotisation annuelle qui est de 105 € pour 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'ADHERER à l'Association des Maires ruraux de Saône et Loire à compter de l'année 2025.
- D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de Communes.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2025

Application agréée E.legalite.com